



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/03/15

Reçu en Préfecture le : 31/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 mars 2015
D-2015/159

Aujourd'hui 30 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Vincent FELTESSE

Attribution de subventions aux associations partenaires. Autorisation. Signature

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable tant en matière d'éducation et sensibilisation du grand public qu'en matière de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville anime un réseau d'acteurs de terrain et d'organismes techniques aux compétences très variées.

Vous trouverez ci-après listées les associations engagées et au regard de chacune d'entre elles, le montant de la subvention accordée. Afin de procéder à la mise en place opérationnelle des actions ciblées pour certaines, une convention de partenariat a été établie, définissant clairement leurs missions.

il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions proposées, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
• CREAQ	10 400
• PACT HD	8 100
• CLCV	10 750
• PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE	18 000
• TERRE ET OCEAN	8 750
• RECUP'R	3 850
• VELOCITE	4 000
• VELOPHONIE	1 000
• ECOLOGEEK	810
• AROEVEN	1 500

Les projets de partenariat développés avec ces associations sont tous en adéquation avec l'objectif 11 de l'axe 3 du Plan Climat Energie Territorial 2012-2016 de la Ville, faire de chaque Bordelais un acteur du PCET/Associer tous les acteurs du territoire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer aux associations citées ci-dessus les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles
- Faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- Signer les conventions de partenariats afférentes à ces engagements, ci-annexées à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION Créaq
(Centre Régional d'Eco-énergétique en Aquitaine)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Créaq», représentée par Madame Dominique PROST, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «Créaq»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 la réalisation des activités suivantes :

ANIMATION DES ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association Créaq devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir la CLCV et le Pact HD de la Gironde.

Dans ce cadre, l'association Créaq assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2015 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre à décembre 2015.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association Créaq est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association Créaq s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Ces permanences doivent être prioritairement réservées à l'attention des Bordelais.

Etant précisé : lors des prises de rendez vous, qu'elles soient faites auprès de l'association ou auprès de la maison écocitoyenne, les résidents Bordelais seront inscrits d'office sur les permanences tenues à la maison écocitoyenne, les non résidents Bordelais seront orientés sur le local EIE de l'association le plus proche de leur domicile.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander à l'association Créaq de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS

L'association Créaq propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la délégation au développement durable et de la maison écocitoyenne et cela afin d'envisager toutes les possibilités d'animation. **14 ateliers sont à programmer en fonction des expositions temporaires et des demandes :**

1 – Un calendrier d'interventions est fixé en relation avec les thématiques temporaires de la Maison écocitoyenne :

2- La Maison écocitoyenne répond à une demande de groupe spontanée : la date d'inscription du groupe est définie en accord avec les disponibilités de l'association (à minima 1 mois avant la date souhaitée).

Dans le cadre de volet d'animations, le Créaq aura pour mission :

- D'assurer l'accompagnement technique sur les sujets en lien avec les espaces info économie d'énergie et d'eau sous forme d'interventions spécifiques lors d'évènementiels (conférence, visite technique...)
- De mener une action pédagogique à destination des jeunes publics dans le cadre scolaire ou dans le temps de loisir (accueil collectif de mineurs) sous forme d'ateliers d'approfondissement thématique ou de découverte. Thématiques déterminées en fonction des sujets de l'exposition permanente ou des thèmes à l'honneur dans le programme de la maison écocitoyenne.
- De mener l'action d'information et de sensibilisation sous forme de stand de démonstration et de manipulation à l'attention du grand public, petits et grands sur le temps de loisirs.

ANIMATION DU DISPOSITIF FAMILLES A ENERGIE POSITIVE

Défi des « Familles à Energie Positive »

Dans le cadre du défi des « Familles à Energie Positive », le Créaq devra assurer pour la ville de Bordeaux le suivi technique des participants, partageant cet accompagnement avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour ce suivi, à savoir la CLCV et le Pact HD de la Gironde et selon les modalités communes à destination des 3 associations telles que décrites ci-après :

	60 - 80 foyers	120 à 140 foyers
Formation des salariés	0	0
Communication générale	0	0
Animation des ateliers"lectures des factures / compteurs/ apprentissage site web"	3	3
Formation des capitaines	1	1

Gestion du site web	2	2
Echange avec coordinateurs ou collègues du réseau	3	3
Contacts avec les participants (présence aux réunions d'équipes, relances données de réf / relevés compteurs...)	9,5	21
Contacts avec les partenaires	2	2
Organisation et présences aux ateliers thématiques	5,5	5,5
Organisation des évènements	0	0
Présence aux évènements	2,5	2,5
Rédaction du rapport final	1,5	1,5
TOTAL jours	30	41,5
TOTAL en €	12 600 €	17 430 €

Il convient toutefois ici de préciser que sur cette opération, cette convention acte d'une subvention d'un montant de 4 200 € soit pour le suivi de 60 à 80 foyers. (12600/3).

Il est convenu avec le Créaq de même qu'avec les 2 autres associations missionnées sur ce défi que si le nombre de participants au défi des familles à énergie positive était supérieur à 80, un réajustement financier serait envisagé sous forme de prestation. C'est le cas. Un devis présenté par l'association correspondant à la différence de la somme initiale et de la somme calculée pour le suivi de 120 à 140 foyers soit 1 610 € permettra ce réajustement

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 10 400 € (**Dix mille quatre cents euros**) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au Créaq pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le Créaq réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2015, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE) et sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le CréaQ proposera un outil adapté à chaque activité décrite à l'article 1. Ces outils seront validés par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **10 400 € (Dix mille quatre cents euros) répartis ainsi :**

- **3 400 € pour les permanences info énergie localisées et délocalisées**
- **4 200 € pour le dispositif Familles à Energie Positive**
- **2 800 € pour les animations générales.**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements partiels, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement de 7 000 €: au passage de la convention en conseil municipal, prévu au 1^{er} semestre 2015.
- 2^{ème} versement de 3 400 €: prévu au 2^{ème} semestre 2015 et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : Association CréaQ – Centre Régional Ecoénergétique d'Aquitaine

Adresse : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020008657	12

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «Créaq», en son siège social : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2015

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Créaq »
Dominique PROST,
Présidente**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION PACT HD GIRONDE
(Pact Habitat et Développement de la Gironde)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Pact Habitat et Développement de la Gironde», représentée par Monsieur Alain BROUSSE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «Pact Habitat et Développement de la Gironde»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 20/07/2009, exerce une activité sur l'ensemble du département qui a pour but « la rénovation, amélioration et adaptabilité du logement en faveur des populations à revenus modestes », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

- **ESPACES INFO ENERGIE**

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

Le Pact HD de la Gironde devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le CRéaq et la CLCV.

Dans ce cadre, le Pact HD de la Gironde assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2015 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre à décembre 2015 inclus.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, le Pact HD de la Gironde est tenu de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

Le Pact HD de la Gironde s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Ces permanences doivent être prioritairement réservées à l'attention des Bordelais.

Etant précisé : lors des prises de rendez vous, qu'elles soient faites auprès de l'association ou auprès de la maison écocitoyenne, les résidents Bordelais seront inscrits d'office sur les permanences tenues à la maison écocitoyenne, les non résidents Bordelais seront orientés sur le local EIE de l'association le plus proche de leur domicile.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander au Pact HD de la Gironde de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

- **ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS**

L'association Pact HD propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la délégation au développement durable et de la maison écocitoyenne et envisagera à cette fin toutes les possibilités d'animation.

Défi des « Familles à Energie Positive »

Dans le cadre du défi des « Familles à Energie Positive », le Pact HD de la Gironde devra assurer pour la ville de Bordeaux le suivi technique des participants, partageant cet accompagnement avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour ce suivi, à savoir le Créaq et la CLCV selon les modalités communes à destination des 3 associations telles que décrites ci-après :

	60 - 80 foyers	120 à 140 foyers
Formation des salariés	0	0
Communication générale	0	0
Animation des ateliers "lectures des factures / compteurs/ apprentissage site web"	3	3
Formation des capitaines	1	1
Gestion du site web	2	2
Echange avec coordinateurs ou collègues du réseau	3	3
Contacts avec les participants (présence aux réunions d'équipes, relances données de réf / relevés compteurs...)	9,5	21
Contacts avec les partenaires	2	2
Organisation et présences aux ateliers thématiques	5,5	5,5
Organisation des évènements	0	0
Présence aux évènements	2,5	2,5
Rédaction du rapport final	1,5	1,5
TOTAL jours	30	41,5
TOTAL en €	12 600 €	17 430 €

Il convient toutefois ici de préciser que sur cette opération, cette convention acte d'une subvention d'un montant de 4 200 € soit pour le suivi de 60 à 80 foyers. (12600/3).

Il est convenu avec le Pact HD de la Gironde de même qu'avec les 2 autres associations missionnées sur ce défi que si le nombre de participants au défi des familles à énergie positive était supérieur à 80, un réajustement financier serait envisagé sous forme de prestation. C'est le cas. Un devis présenté par l'association correspondant à la différence de la somme initiale et de la somme calculée pour le suivi de 120 à 140 foyers soit 1 610 € permettra ce réajustement

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 8 100 € (**Huit mille cent euros**) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au Pact HD de la Gironde pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le Pact HD de la Gironde réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2015, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le Pact HD de la Gironde proposera un outil adapté à l'activité décrite à l'article 1. Cet outil sera validé par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour l'action citée à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement de l'action relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **8 100 € (huit mille cent euros) répartis ainsi :**

- 3 400 € pour les permanences info énergie localisées
- 4 200 € pour l'animation des Familles à Energie Positive
- 500 € pour les animations générales.

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements partiels, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement de 6 000 €: au passage de la convention en conseil municipal, prévu au 1^{er} semestre 2015.
- 2^{ème} versement de 2 100 €: prévu au 2^{ème} semestre 2015 et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) :

Titulaire du compte : Association Pact HD de la Gironde

Adresse : 211, cours de la Somme – 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association «Pact Habitat et Développement de la Gironde», en son siège social :
211, Cours de la Somme, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2015

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association « Pact HD de la
Gironde »**

**Alain BROUSSE,
Président**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CLCV
(Consommation, Logement, Cadre de Vie)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION «CLCV»**, représentée par Monsieur André BERNARD, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION «CLCV»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 02/05/1956, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 à la réalisation de l'activité suivante, consistant en l'animation des :

ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CLCV devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie (EIE) situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir le Créaq et le Pact HD de la Gironde.

Dans ce cadre, l'association CLCV assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2015 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre à décembre 2015 inclus (hors vacances de Noël)

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CLCV est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CLCV s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La Ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander à l'association CLCV de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

ANIMATION

L'Association CLCV mènera une opération de sensibilisation auprès du grand public de la maison écocitoyenne pendant les événements de développement durable et les expositions temporaires : Journées de l'énergie positive, exposition transition énergétiques, exposition économie circulaire

Ces opérations seront menées en collaboration avec la Maison écocitoyenne.

Défi des « Familles à Energie Positive »

Dans le cadre du défi des « Familles à Energie Positive », l'association CLCV devra assurer pour la ville de Bordeaux le suivi technique des participants, partageant cet accompagnement avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour ce suivi, à savoir le CRéaq et LE Pact HD de la Gironde et selon les modalités communes à destination des 3 associations telles que décrites ci-après :

	60 - 80 foyers	120 à 140 foyers
Formation des salariés	0	0
Communication générale	0	0
Animation des ateliers "lectures des factures / compteurs/ apprentissage site web"	3	3
Formation des capitaines	1	1
Gestion du site web	2	2
Echange avec coordinateurs ou collègues du réseau	3	3
Contacts avec les participants (présence aux réunions d'équipes, relances données de réf / relevés compteurs...)	9,5	21
Contacts avec les partenaires	2	2
Organisation et présences aux ateliers thématiques	5,5	5,5
Organisation des évènements	0	0
Présence aux évènements	2,5	2,5
Rédaction du rapport final	1,5	1,5
TOTAL jours	30	41,5
TOTAL en €	12 600 €	17 430 €

Il convient toutefois ici de préciser que sur cette opération, cette convention acte d'une subvention d'un montant de 4 200 € soit pour le suivi de 60 à 80 foyers. (12600/3). Il est convenu avec l'Association CLCV de même qu'avec les 2 autres associations missionnées sur ce défi que si le nombre de participants au défi des familles à énergie

positive était supérieur à 80, un réajustement financier serait envisagé sous forme de prestation. C'est le cas. Un devis présenté par l'association correspondant à la différence de la somme initiale et de la somme calculée pour le suivi de 120 à 140 foyers soit 1 610 € permettra ce réajustement

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 10 750 € (**dix mille sept cent cinquante euros**) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé à la CLCV pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, la CLCV réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2014, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **10 750 € (Dix mille sept cent cinquante euros) répartis ainsi :**

- **3 400 € pour les permanences info énergie localisées et délocalisées**
- **4 200 € pour le dispositif Familles à Energie Positive**
- **3 150 € pour le soutien technique et les animations générales.**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements partiels, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement de 7 000 €: au passage de la convention en conseil municipal, prévu au 1^{er} semestre 2015.
- 2^{ème} versement de 3 750 €: prévu au 2^{ème} semestre 2015 et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL BORDEAUX

Titulaire du compte : Association CLCV– Consommation, Logement, Cadre de Vie.

Adresse : 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33546	06149210340	07

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association «CLCV», en son siège social, 2, terrasse du 8 mai 45 - 33 000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2015

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « CLCV »
André BERNARD,
Président**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LES
PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE (APDA)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « les petits débrouillards Aquitaine », représentée par Madame Anne-Marie TILLIER, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «**les petits débrouillards Aquitaine**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènements, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Pour rappel, les objectifs de cette association sont de :

- Favoriser le goût de la découverte par une démarche expérimentale et participative.
- Développer l'esprit critique du public afin d'appréhender la notion de développement durable non pas de manière culpabilisante, mais de manière active en citoyens concernés.
- Imaginer des temps d'expérimentations en lien avec la programmation de la maison écocitoyenne à destination des différents publics.

Publics ciblés : Jeune public / Grand public

Les Petits débrouillards Aquitaine (APDA) déclineront ces objectifs sous plusieurs volets, dont vous trouverez ci-après le descriptif des interventions ou actions

1- Goûters des sciences : plusieurs rencontres entre les enfants du milieu scolaire avec des professeurs chercheurs scientifiques du milieu universitaire. Un spécialiste vient présenter ses travaux et objets de recherche aux enfants des écoles élémentaires de la ville, au menu, expériences interactives, démonstrations et échanges entre les deux univers.

soit 4 goûters des sciences sur l'année 2015. Un goûter des sciences se déroule sur une journée. 1 goûter des sciences = 50h animateur

- soit un montant de 4 000€

2- Animations débrouillardes : Ateliers d'expérimentations scientifiques à destination des :

- ACM (Accueil Collectif de Mineurs) : 1 animateur pour 12 enfants
- Scolaires : 2 animateurs pour 1 classe entière

Pour un total prévisionnel de 100h d'animation

- soit un montant de 5 000 €

Thématiques d'expérimentation en lien avec les contenus de la Maison écocitoyenne (eau, recyclage des déchets, énergies renouvelables, éco-construction, biodiversité) et ses événements.

3- Bonimenteurs scientifiques : Stands animés pour le grand public en passage spontané. Animations s'inscrivant aux événements programmés par la Maison écocitoyenne.

Ces animations se dérouleront grâce à la mobilisation de 2 animateurs pour un total prévisionnel de 80h d'animation.

- soit un montant de 4 000 €

4- Animations diverses (transition écologique, modulothèque, COP 21...)

- ACM (Accueil Collectif de Mineurs) : 1 animateur pour 12 enfants
- Scolaires : 2 animateurs pour 1 classe entière
- Stand tout public : 2 animateurs par session

Pour un total prévisionnel de 100h d'animation.

- soit un montant de 5 000 €

Modalités d'organisation (inscription, annulation, report)

Ventilation des montants : la répartition des montants alloués à chaque poste d'actions est indicative. Les transferts de montant sont à prévoir en fonction des besoins de la Maison écocitoyenne (animations, formations...).

Inscriptions : à l'exception des Goûters des sciences, l'inscription aux animations des Petits débrouillards d'Aquitaine se fait auprès de la Maison écocitoyenne qui centralise les demandes. Le calendrier des interventions des Petits débrouillards est défini en fonction des disponibilités croisées entre maison écocitoyenne, animateurs APDA et des desideratas du demandeur.

Délais de mobilisation des animateurs de l'association : la Maison écocitoyenne s'engage à respecter un délai de 45 jours entre la prise d'inscription et le jour concerné par l'animation.

Conditions d'annulation et reports des interventions :

A l'exception des Goûters des sciences, le calendrier des interventions des Petits débrouillards n'est pas toujours préétabli. Il se construit à la demande de la Maison écocitoyenne et dans le respect des conditions définies ci-dessus. **Un tableau de suivi des actions menées est établi et mis à jour régulièrement, et permet la surveillance de l'atteinte des objectifs prédéfinis dans cette convention.**

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 18 000 € (**dix huit mille euros**) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **18 000 € (dix huit mille euros)**.

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 3 paiements partiels identiques d'un montant de 6 000 €, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement: au passage de la convention en conseil municipal, soit en avril.
- 2^{ème} versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).
- 3^{ème} versement : en fin d'année et sous condition que toutes les actions de l'association citées à l'article 1 aient bien été réalisées.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES BORDEAUX

Titulaire du compte : Association Les petits débrouillards Aquitaine

Adresse : 7 passage des argentiers 33 000 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13 335	00301	8085987290	11

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration

4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «les petits débrouillards Aquitaine, en son siège social : 7, passage des Argentiers, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2015

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « les petits
débrouillards Aquitaine»**

**Anne-Marie TILLIER,
Présidente**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION TERRE & OCEAN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Terre & Océan », représentée par Monsieur Laurent MASSÉ, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «Terre & Océan » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 15/03/1995 , exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènements, animations, expositions ou manifestations de la Maison écocitoyenne.

Pour rappel, cette association a pour vocation d'amener la connaissance scientifique vers le grand public par des actions de pédagogie culturelle sur le terrain.

Volet 1 – Animations pédagogiques

L'association interviendra lors d'ateliers à destination des scolaires et des centres de loisirs. Ces ateliers proposeront la découverte des milieux et permettront également d'approfondir les sujets proposés par la Maison écocitoyenne. Dans certains cas, notamment dans le cadre de la découverte de la biodiversité locale à Bordeaux, les animations de Terre & Océan pourront être proposées sur le site des écoles ou centres de loisirs.

Cette dernière coordonnera l'inscription des groupes aux activités selon les modalités suivantes :

1 – Un calendrier de dates d'intervention est fixé : l'inscription d'un groupe est possible jusqu'à 7 jours avant la date.

2- La Maison écocitoyenne répond à une demande de groupe spontanée : la date d'inscription du groupe est définie en accord avec les disponibilités de l'association.

Accueil des centres de loisirs : 1 animateur pour 12 enfants = 125 €/séance

Scolaires : 2 animateurs pour 1 classe entière = 265 €/séance

Volet 2 – Animations grand public

Point Info Garonne

Une fois par mois d'avril à octobre, l'association présente un Point info Garonne qui consiste en un « stand » en extérieur, pour sensibiliser le public au fonctionnement de la Garonne (écosystèmes, marées...)

Un point info Garonne = 185 €

Balades eau et nature à vélo

Une fois par mois d'avril à octobre, l'association anime une balade cycliste et propose la découverte de la biodiversité et de l'eau en milieu urbain.

Une balade eau et nature à vélo le dimanche = 185 €

Volet 3 – Volet Évènementiel

- Conférences à la maison écocitoyenne

Terre & Océan peut être sollicité pour l'organisation de conférences (en respect avec les thèmes spécifiques à l'association (voir thèmes www.ocean.asso.fr))

1 conférence = 165 €

- Animation de balades fluviales commentées (hors frais de location de bateau)

Ces balades ont pour objectif de faire découvrir la biodiversité des berges de Garonne et l'histoire de l'eau à Bordeaux. L'association animera les balades fluviales dans le cadre d'actions pédagogiques à destination de publics spécifiques.

1 ½ journée en semaine = 125€

1 ½ journée en weekend = 185 €

- Balades eau et nature, point info Garonne spéciaux

Terre & Océan s'inscrira, à la demande de la Maison écocitoyenne, sur des opérations spéciales dans le cadre d'événementiels. **Balades eau et nature à vélo, point info Garonne spéciaux ...**

½ journée médiateur semaine = 125 €

½ journée médiateur dimanche, soirée et fériés = 185 €

Volet 4 – Prestation intellectuelle / Ingénierie / Préparation

L'association Terre & Océan, au titre de son expertise dans les domaines de l'environnement pourra être sollicitée pour un travail d'ingénierie et de formation auprès de l'équipe de la Maison écocitoyenne : expertise sur les expositions, réunions de préparation, formations, conception et organisation des actions.

1 réunion = 100 €

1 journée = 320 €

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Terre & Océan, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 8 750€ (**huit mille sept cent cinquante euros**) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **8 750€ (huit mille sept cent cinquante euros)**.

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 2 paiements partiels identiques, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement de 4 750 €: au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement de 4 000 € : au dernier trimestre 2015 et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) :

Titulaire du compte : Association Terre & Océan

Adresse : 9, rue Saint Rémi 33 000 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13 335/	00301	08 00 02 19 284	83

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Terre & Océan, en son siège social : 9, rue Saint Rémi 33 000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2015

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association Terre & Océan
Laurent MASSÉ,
Président**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RECUP'R**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Récup'r », représentée par Madame Céline BASIN, coprésidente, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «**Récup'R**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 09/10/2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette démarche entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'Association Récup'R s'engage à réaliser de janvier à décembre 2015 les activités suivantes à la maison écocitoyenne :

PROGRAMMATION REGULIERE D'ATELIERS

Récup'R animera **24** ateliers participatifs de 2h chacun (préparation incluse) : 2 par mois sur une durée de 10 mois, en alternance sur le cycle et sur la couture. 1 ou 2 animateurs par atelier, pour un montant de 2 400 €.

- Atelier autour du cycle : révision, diagnostic et petites réparations.
- Atelier autour de la couture : création d'objets à partir de matériaux de récupération.

ANIMATIONS DANS LE CADRE D'OPERATION EVENEMENTIELLE

Récup'R, dans le cadre d'exposition temporaire ou d'événementiels en lien avec les problématiques « déchets » (ex : la semaine de réduction des déchets, des bourses aux vélos, etc), organisera en partenariat avec la Maison écocitoyenne des opérations de sensibilisation pour un montant de 1 350 €.

INTERVENTIONS TECHNIQUES ET MAINTENANCE

L'association Récup'R assurera la maintenance sur les matériels réalisés pour la Maison écocitoyenne (type liseuse électrique, triporteur, etc) pour un montant de 100 €

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 850 € (**Trois Mille Huit Cent Cinquante Euros**) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à

3 850 € (Trois Mille Huit Cent Cinquante Euros) pour l'année civile 2015.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP Mériadeck

Titulaire du compte : Association RECUP'R

Adresse : Immeuble Le Prisme – Rue Marguerite Crauste – 33074 Bordeaux CEDEX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020018832	42

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Récup'R, en son siège social : 4, rue des Terres de Borde 33 800
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2015

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Récup'R»
Céline BASIN
co-présidente**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELO-CITE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» représentée par Monsieur Alain GUERINEAUD, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/01/1980, exerce une activité qui a pour objet de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans la ville de Bordeaux et son agglomération, de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation, de mener à bien toute campagne pour la protection des cyclistes et de défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association Vélo-Cité a pour principal objet la promotion du vélo comme mode de déplacement quotidien en milieu urbain. Dans ce cadre, elle assurera plusieurs animations, s'échelonnant au cours de l'année 2015, déclinées sous les thématiques suivantes :

Contenus des actions :

1 – Axe pratique du Vélo

1.1. Vélo-Ecole : tous publics à partir de 18 ans, à raison de 7 personnes par session à raison de 6 sessions par an soit 42 bénéficiaires, de février à décembre . Chaque session correspond à 14 séances de 2h (chaque mardi et jeudi de 14h à 16h et pour deux stages « soir » chaque lundi et mercredi de 18h à 20h).

A pour objectif d'amener des personnes à acquérir des connaissances théoriques, techniques et pratiques grâce à un stage de 4 modules durant 6 semaines. Cette formation mène à l'apprentissage de l'autonomie.

Les acquis sont :

- théoriques :
 - révision du Code de la route et des nouvelles réglementations appliquées au vélo
 - passage d'un diplôme du cycliste citoyen (étant entendu que seule la Maison du vélo est habilitée à le faire. Vélo-Cité diffuse son Diapo-Cyclo, même principe de diaporama cf Code de la route mais personnalisé et mis à jour en janvier 2014)
 - apprentissage des différentes parties composant un vélo et des notions de base pour entretenir et réparer un vélo (en partenariat avec Garage Moderne)
- pratiques :
 - maniabilité, aisance et confiance en soi pour circuler sur la chaussée
 - comportement adéquat en ville
 - respecter les règles du Code de la route
 - savoir s'orienter, apprentissage d'un itinéraire

1.2. Stage remise en selle tout public : pour tous publics à partir de 18 ans, environ 72 personnes bénéficiaires, lieu : Bordeaux, un samedi par mois tous les 2 ou 3 mois tous les mois. Une remise en selle dure 3h.

Stages réguliers ponctuels de remise en selle, c'est-à-dire une balade de 3h à vélo pour permettre aux personnes ne sachant pas faire de vélo d'acquérir les bons gestes et comportements afin de se déplacer en toute sécurité.

1.3. Intervention en milieu scolaire : public : les élèves des écoles primaires et des collèges, environ 40 sur Bordeaux.

But : acquérir les bons réflexes de sécurité. Vélo-Cité propose aux directeurs, aux professeurs des écoles et des collèges d'initier les élèves à la pratique du vélo grâce à des exercices ludiques, théoriques et pratiques, et la possibilité de sorties en milieu protégé.

- Tests pratiques de stabilité sur des plateaux de maniabilité
- Apprentissage et révision des notions de base du Code de la Route
- Rappel sur les équipements de sécurité, de protection et de visibilité des vélos
- Contrôle technique des enfants et recommandations

Sous réserve de l'intérêt des écoles pour les actions proposées.

2 – Axe animations festives

2.1. Bourses aux vélos : tout public

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 500 (entre les vendeurs et les acheteurs)

lieu : quai Louis XVIII à Bordeaux le 1^{er} dimanche d'avril et le 1^{er} dimanche d'octobre. Dépôt des vélos par les vendeurs : de 9h à 11h visiteurs : de 11h à 16h

Outre le déploiement d'animations sur les axes précités, l'Association Vélocité présentera des festivités diverses tout public s'inscrivant dans les événements majeurs sur le Vélo tout au long de l'année 2015 (fête du vélo, semaine de la mobilité, semaine du développement durable...).

Lieux : territoire de Bordeaux, maison écocitoyenne...

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € (**quatre mille euros**) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D’UTILISATION DE L’AIDE –

L’association s’engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l’article 1, étant entendu qu’il s’agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l’activité retenue, s’élève à **4 000 € (quatre mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l’association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D’IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE			
Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL			
Titulaire du compte : Association VELO CITE			
Adresse : CCM BORDEAUX SAINT JEAN			
banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33548	061552379 (4)60	14 51

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L’association s’engage :

1. A pratiquer une liberté d’adhésion et d’éligibilité de l’ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d’administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d’autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Vélo-Cité, en son siège social : 16, rue Ausone 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2015

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Vélo-Cité
Alain GUERINEAUD,
Président**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELOPHONIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** «Vélophonie» représentée par Monsieur Didier FENERON, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «Vélophonie» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 17/12/2009, exerce une activité qui a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone, grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Elle constitue une plate-forme numérique de mutualisation des méthodes et cultures vélos afin d'améliorer la coopération technique et culturelle de l'ensemble des acteurs des villes cyclables francophone. Cette démarche d'information et de communication entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

CONGRES VELO-CITY NANTES 2015

Présentation :

VELO-CITY est le sommet mondial de référence du vélo urbain. La candidature française a été retenue et il sera organisé du 2 au 5 juin à Nantes. Il regroupe plus de 1 600 personnes de tous horizons, avec de nombreuses interventions pour promouvoir le vélo dans les politiques publiques : développement durable, économies d'énergie, planification des transports, santé publique, éducation, environnement, économie, tourisme, droits de l'homme... Avec pour thème « Le vélo, créateur de futur », ce prochain congrès sera la vitrine de l'expertise française dont Bordeaux est l'un des exemples les plus remarquables.

NB : Vélophonie est membre des comités de programme et de suivi du congrès Vélo-City Nantes 2015.

Contenus de l'action :

L'objectif pour Vélophonie est d'assurer une présence majeure à ce congrès francophone afin de renforcer nos réseaux, saisir toutes les opportunités possibles pour conforter le positionnement national et international du territoire cyclable bordelais en matière de ville cyclable.

Travaux prévus lors de ce congrès :

- Faire deux exposés oraux en atelier,
- Réseautage – renforcement vers les acteurs vélo européens, développement vers les acteurs du domaine de la Francophonie et des pays en voie de développement,
- Veille sectorielle pour notre réseau et nos partenaires,
- Préparation des prochaines visites de délégations techniques à Bordeaux,
- Réalisation de reportages et d'interviews,
- Rencontre de journalistes et rédaction d'articles sur « Bordeaux, ville cyclable »,
- Valorisation de l'exposition « Bordeaux, destination vélo ! » et du « Manifeste des cultures vélo francophones ».

A l'issue de ces travaux seront notamment prévus pour le territoire bordelais :

- Rédaction d'un compte rendu technique à l'attention des élus et techniciens,
- Événement grand public,
- Accueil de délégations étrangères,
- Suggestions / aide pour l'élaboration du prochain colloque Cyc'lab.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (**mille euros**) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés, tant au niveau du territoire bordelais que lors des déplacements internationaux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 000 € (mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association VELOPHONIE

Adresse : centre financier 33 900 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
20041	01001	1706438T022	69

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Vélophonie, en son siège social : 58, rue de Macau 33 000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2015

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association Vélophonie
Didier FENERON,
Président**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION EKOLOGEEK**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Dénommée ci-après la « Ville de Bordeaux »

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « Ekolo[geek] » Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, déclaré auprès de la Préfecture de la Gironde, Numéro SIREN 504 622 564, ayant son siège social au 3 rue de Tausia 33000 BORDEAUX représentée par Mesdames Aurélie GARRABOS et Pauline PYTKO, Co-Présidentes, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

Dénommée ci-après l' « Association »

D'autre part,

Dénommées ci-après conjointement les « Parties ».

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «EKOLO [GEEK]»** déclarée à la Préfecture de Gironde le 17/04/2014 (créé le 24/04/2008 à Périgueux), exerce une activité qui a pour objet d'entreprendre toutes les actions allant dans le sens du développement durable et de la protection de l'environnement sur le territoire français et à l'étranger. La démarche de cette Association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir. C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et les modalités de leur partenariat dans la présente Convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

Nom de l'action « C'est simple, mais fallait le savoir »

Contenus de l'action :

Sensibiliser tous les publics aux éco-gestes et à la consommation responsable. Interventions principalement sur les grands événements de Bordeaux (culturel, sportif, commercial, étudiant...) par la tenue d'ateliers suivant les modalités qui seront définies pour leur ventilation en accord

avec la programmation de la maison écocitoyenne pour l'année 2015 et suivant le mode opératoire de l'association tel que défini ci-après :

- 2 heures d'intervention par un animateur : 175 €
- 2 h d'intervention par 2 animateurs : 195 €

Critères d'évaluation des objectifs poursuivis :

- Nombre de personnes sensibilisées (contacts terrain, nombre de documentations diffusées...)

Public(s) cible(s)

Grand public

500 (cinq cent) personnes

Lieux de réalisation

Bordeaux et actions étendues principalement en Dordogne, Ile-de-France et Gironde.

Durée de l'action

1 (une) année

Date de mise en œuvre prévue

De janvier 2015 à décembre 2015

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 : une subvention de 810 € (Huit cents dix euros) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'Association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la Convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **810 € (Huit cents dix euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'Association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE			
Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK			
Titulaire du compte : EKOLOGEEK			
Adresse : IMMEUBLE LE PRISME RUE MARGUERITE CRAUSTE 33074 BORDEAUX CEDEX			
banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020016950	62

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'Association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
4. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
5. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La Convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1 et prend effet rétroactivement le 2 janvier 2015. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux Parties à la Convention prévoient une réunion de suivi des

opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2015, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la Convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE / LITIGES –

La Convention est rédigée en langue française et soumise au droit français

Tous les litiges liés à la Convention et notamment relatifs à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera à défaut d'accord à l'amiable, soumis au tribunal de Bordeaux compétent.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Ekolo[geek], en son siège social : 3 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le 2015

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

Pour l'Association Ekolo[geek],

**Aurélié GARRABOS
Co-Présidente**

**Pauline PYTKO
Co-Présidente**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION AROEVEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Dénommée ci-après la « Ville de Bordeaux »

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « AROEVEN » Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, déclaré auprès de la Préfecture de la Gironde, ayant son siège social au 114 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Alain LACOURREGE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

Dénommée ci-après l' « Association »

D'autre part,

Dénommées ci-après conjointement les « Parties ».

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION « AROEVEN », Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'Education Nationale**, déclarée à la Préfecture de Gironde en 1952 sous le numéro W 332005746 – numéro Siret 78183765300034), s'inscrit dans un mouvement d'action et de recherche pédagogiques qui milite pour une éducation permanente et globale. Dans ce cadre, elle s'engage dans les processus d'éducation à l'environnement et de développement durable. La démarche de cette Association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir. C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et les modalités de leur partenariat dans la présente Convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

Nom de l'action «Les sons, le bruit : Nuisances sonores et mieux vivre ensemble»

Contenus de l'action :

Ateliers de découverte de la thématique SON et NUISANCES SONORES pour permettre d'inciter les équipes enseignantes et de centre d'animation et de loisirs d'améliorer la qualité sonore en accueils collectifs d'enfants (en temps scolaire, périscolaire, de loisirs et de vacances) pour faciliter les échanges, l'efficacité des temps de travail en équipe, la qualité de l'écoute entre enfant-enfant, enfant-adulte, adulte-adulte :

1. Faire découvrir concrètement les conséquences liées aux nuisances sonores et aux effets du son sur sa santé et celle des autres
2. Amener les équipes éducatives et les enfants à prendre conscience des paysages et des niveaux sonores du quotidien, du lien entre "ambiance sonore et comportements" et de son effet sur le vivre, le faire et être ensemble
3. Associer les enfants et les adultes à l'élaboration et l'adoption de propositions d'actions citoyennes et civiques pour améliorer ses comportements personnels (puis collectifs), l'acoustique des locaux et le cadre de vie des accueils collectifs.

Formation d'animateurs : Prévention santé nuisances sonores

Afin d'inciter les équipes et animateurs des centres d'animation et de loisirs à s'approprier et animer des interventions sur le son et les nuisances sonores, un cycle de formation est proposé

Objectifs poursuivis :

- Comprendre les notions générales sur le phénomène sonore et les caractéristiques du bruit, les effets du bruit
- Comprendre le fonctionnement de l'oreille
- Connaître les enjeux, les effets et les risques des nuisances sonores et l'exposition à un bruit excessif pour la santé des enfants, des adultes, le bien être, les relations, la qualité de l'écoute et le vivre ensemble
- Outiller les animateurs à partir de plusieurs mises en situation. Vivre et expérimenter plusieurs ateliers

Modalités

Pour les ateliers d'animation à destination des classes élémentaires de Bordeaux :

- Une intervention de 2h avec un animateur : 140 € (sur le site même de l'école ou à la maison écocitoyenne)
 - Option 1 heure : sensibilisation/initiation sous réserve de l'inscription d'au moins 2 classes de la même école.
 - Option 2 heures : action approfondie pour 1 classe.

Pour les actions de formation à destination des équipes pédagogiques:

- Une intervention de 3 heures pour 12 à 15 personnes : 186 €

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 : une subvention de 1500 € (Mille cinq cents euros) pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'Association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la Convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : la subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 500 € (Mille cinq cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'Association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : Banque COURTOIS Bordeaux Victoire

Titulaire du compte : AROEVEN

Adresse : 114 rue Georges Bonnac

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
10268	02471	17183200200	28

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'Association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
4. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
5. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La Convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1 et prend effet rétroactivement le 2 janvier 2015. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux Parties à la Convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2015, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la Convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 –DROIT APPLICABLE / LITIGES –

La Convention est rédigée en langue française et soumise au droit français

Tous les litiges liés à la Convention et notamment relatifs à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera à défaut d'accord à l'amiable, soumis au tribunal de Bordeaux compétent.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Aroeven en son siège social 114 rue Georges Bonnac 33000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le 2015

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

Pour l'Association Aroeven

**Alain LACOURREGE
Président**